**JEU-CONCOURS**

**Disney Store 30 Ans Instagram**

**ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

THE DISNEY STORE FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 080 574 dont le siège social est établi au 42, avenue Montaigne, 75008 Paris (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 30 Mai 2017 au 2 juin 2017 à 14h00 (ci-après la « Durée »), un jeu-concours intitulé « Disney Store 30 Ans Instagram » (ci-après le « Jeu »).

**ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert à toute personne de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) disposant d’un compte Instagram particulier, à l’exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel.

**ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

3.1 Participation

* Pendant la Durée, le participant se rend sur la page Instagram de Disney Store France figurant à l’adresse suivante : <https://www.instagram.com/disneystorefr/>
* La participation entraîne donc l’acceptation des conditions générales d’utilisation d’Instagram.
* Le participant est invité à suivre la Page Instagram de Disney Store France, ainsi qu’à « aimer » puis répondre en commentaire à la Publication du 30 Mai 2017 « JEU-CONCOURS Disney Store 30 Ans» en commentant ce que le participant aimerait écrire dans ce carnet Disney Store 30ème Anniversaire.

3.2 Nombre de participations par personne.

Pendant toute la Durée, une seule participation par compte Instagram est possible. Les méthodes de participation automatiques au moyen d’un logiciel, d’un matériel, d’un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle sont interdites. La Société Organisatrice se réserve le droit d’effectuer toute vérification à cet égard, ainsi que d’exclure les profils se dédiant principalement aux jeux-concours.

3.3 Soumissions non prises en compte.

Ne seront pas prises en compte les soumissions :

1. Réalisées après la fin de la Durée ;
2. Comportant des notifications d’identité ou d’adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
3. Ayant un contenu offensant, indécent, obscène, violent, haineux ou portant atteinte à un tiers ;
4. Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ;
5. Réalisées sans avoir obtenu l’autorisation parentale, le cas échéant ;
6. Réalisées par des agents ou des tiers.

**ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un jury décidera de la contribution la plus appréciée. En cas d’hésitation, un tirage au sort départagera les contributions séléectionnées. Cette désignation l’identité des gagnants parmi les participants sera effectué par la Société Organisatrice dans les 7 jours suivants la fin de la Durée, selon des modalités déterminées unilatéralement par elle.

Le résultat sera sans appel. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d’application et/ou d’interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l’occasion du présent Jeu.

La Société Organisatrice pourra utiliser le nom du gagnant à des fins d’annonce sur les pages <https://www.instagram.com/disneystorefr/> et [www.facebook.com/DisneyStoreFrance/](http://www.facebook.com/DisneyStoreFrance/). Le gagnant sera contacté directement sur Instagram par message privé et/ou en réponse à son commentaire gagnant.

**ARTICLE 5 : LA DOTATION**

Le tirage au sort déterminera 1 gagnant parmi les participations complètes, qui gagnera un carnet Disney Store spécial 30ème Anniversaire. Cette dotation est d’une valeur commerciale de 19€, et sera envoyée directement au gagnant sans frais supplémentaires.

A la suite de la désignation du gagnant décrit à l’article 4 ci-dessus, celui-ci sera prévenu sur Instagram. Il aura alors 7 jours pour répondre et communiquer ses coordonnées postales pour l’envoi de la dotation. En l’absence de réponse de la part d’un gagnant dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain.

La dotation attribuée ne pourra faire l’objet d’aucune contestation de la part du gagnant. Elle ne peut être vendue. Elle ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d’aucun échange ni d’aucune remise en nature ou en numéraire.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l’hypothèse où un gagnant n’aurait pas reçu un email, un colis, ou un appel de la part de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin à cette dotation en cas d’annulation du concours ou toute autre circonstance spéciale.

A toutes fins utiles, il est précisé qu’en aucune façon, les participants qui n’auront pas été désignés n’en seront informés par quelque moyen que ce soit.

**ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Chaque participant accepte le fait que s’il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d’utiliser son nom, âge et ville à des fins d’annonce des gagnants de ce Jeu.

Les renseignements concernant le gagnant du Jeu seront utilisés pour la gestion et la remise du prix. Conformément à la Loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d’un droit gratuit d’accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu’il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à The Disney Store France, 42 avenue Montaigne, 75008 Paris.

**ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

7.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée et de reporter toute date annoncée.

7.3 Limitation relative à la fonctionnalité d’Internet. La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s’engage à maintenir son site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Jeu implique la connaissance et l’acceptation des caractéristiques et des limites d’Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d’interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l’absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet ou du site Instagram empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,

- du fonctionnement de tout logiciel,

- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,

- de tout dommage causé à l’ordinateur d’un participant,

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d’un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute attente. La connexion de toute personne au site disneystore.fr et la participation des participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

7.4 Limitation relative à la jouissance des dotations. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des dotations attribuées et/ou du fait de leur utilisation impropre par les gagnants.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l’utilisation des dotations, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu.

7.5 Décharge de responsabilité d’Instagram. Le Jeu n’est en aucun cas sponsorisé, parrainé ou administré, directement ou indirectement, par Instagram. Instagram n’a aucune implication dans l’organisation et la promotion du Jeu. Les informations que le participant transmettra à l’occasion du Jeu seront destinées à la Société Organisatrice et non pas à Instagram.

En acceptant le présent règlement, et conformément aux Conditions Générales d’utilisation de Instagram, qu’il a acceptées, le participant reconnaît expressément que Instagram ne peut en aucun cas être tenu pour responsables du déroulement du Jeu à quelque titre que ce soit. Le participant renonce à toute action, revendication ou recours contre Instagram trouvant son origine dans le déroulement, ou l’interprétation du présent Jeu. Instagram est donc dégagé de tout contentieux relatif au Jeu.

**ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT**

Tout avenant au présent règlement sera immédiatement mis en ligne.

**ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT**

Le simple fait de participer entraîne l’acceptation pleine et entière du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d’aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d’un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d’écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

**ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d’action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l’amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.